



Entreprises en difficulté : la DGFIP est votre alliée !

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- Dernière vérification de la fiche : 08/02/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 08/02/2019

Sources :

- Communiqué de presse du Ministère de l'Action et des Comptes Publics du 30 janvier 2019, n° 582

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) mène une mission peu connue de soutien aux entreprises en difficulté. Pour mener à bien cette mission, elle a développé un algorithme visant à détecter au plus tôt les entreprises en difficulté. L'année 2019 marque le déploiement de cet algorithme sur tout le territoire...

Un algorithme innovant pour mieux détecter les entreprises en difficulté !

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) cherche à détecter rapidement et précocement les entreprises en difficulté, afin de leur proposer des actions préventives et curatives pour éviter les risques de mise en œuvre d'une procédure collective.

Dans ce cadre, la DGFIP a développé un algorithme qui lui permet de détecter au plus tôt les entreprises en difficulté et d'évaluer le risque d'entrée en procédure collective.

Cet algorithme est testé depuis un an. Face aux résultats probants, l'algorithme est déployé sur l'ensemble du territoire depuis le début de l'année 2019, en lien avec les autres services de l'Etat qui contribuent aussi à la mission de soutien aux entreprises en difficulté (Préfectures, Commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés, etc.).

Ce déploiement entre plusieurs services de l'Etat et sur tout le territoire doit permettre d'optimiser le soutien en orientant très tôt les interlocuteurs habituels des entreprises, comme la DIRECCTE, vers les entreprises identifiées par l'algorithme comme courant un risque de redressement.

La DGFIP va déployer au cours de l'année 2019 un algorithme qui détecte précocement les entreprises en difficulté. Il sera utilisé par plusieurs services de l'Etat pour une utilisation la plus optimale et efficace possible.

[BANNIERE_DROITE]